

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction départementale de la
protection des populations

Saint Briec, le

18 JAN. 2017

Bureau développement durable

Affaire suivie par :
Sylvie Duvois
Tél : 02-96-62-44-14
Fax : 02.96.62.44.78
pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr
n° GUP : 2017-1865

RAR

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 19 décembre 2016 une demande d'autorisation unique pour créer et exploiter un parc de cinq éoliennes sur les communes de Bourbriac et Pont-Melvez.

Conformément à l'article 10 du décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, votre dossier a fait l'objet d'une consultation des services de l'État.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'insuffisances établi par l'unité départementale de la DREAL, service instructeur coordonnateur le 11 janvier 2018.

Je remarque que les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Je vous invite donc à me faire parvenir dans un délai de six mois à compter de la date de réception du présent courrier **les différents éléments qui sont listés dans le relevé d'insuffisances ci-annexé.**

Vous pouvez également solliciter un délai supplémentaire, par écrit, avant la fin du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

M. Patrick SIMON
Directeur Général adjoint EDPR
40 av des Terroirs de France
75611 PARIS cedex 12

Copie pour information :
- UD Dreal 22
- sous- préfecture de Guingamp